

# CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

ANNÉE SCOLAIRE 20..... - 20.....

## 1 Définition :

La présente convention s'applique entre

M/Mme \_\_\_\_\_

Enseignant·e à l'école \_\_\_\_\_

Adresse de l'école : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Classe \_\_\_\_\_

Tél. et/ou GSM \_\_\_\_\_

Adresse e-mail \_\_\_\_\_

et

L'animateur·rice \_\_\_\_\_ des *Jeunesses Scientifiques*

dans le cadre du projet scientifique intitulé (même provisoirement) :

\_\_\_\_\_

Comment avez-vous eu connaissance de notre accompagnement de projets ?

\_\_\_\_\_

### L'accompagnement en pratique :

- ✓ Le projet concerne une thématique scientifique (toutes disciplines scientifiques) ;
- ✓ Le suivi est ouvert aux élèves de la 3<sup>e</sup> maternelle à la 6<sup>e</sup> primaire ;
- ✓ Le suivi s'effectue dans votre classe et est **gratuit** ;
- ✓ Le projet terminé fait l'objet d'une présentation ;
- ✓ Lorsque plusieurs classes d'une même école bénéficient d'un accompagnement, l'animateur·rice et les enseignant·e·s se mettent d'accord pour regrouper les suivis les mêmes jours afin d'optimiser les trajets de l'animateur·rice.

## 2 Les Jeunesses Scientifiques s'engagent à :

- 2.1 Intervenir en classe et aider l'instituteur·rice à mener un projet scientifique sur base d'un programme d'accompagnement adapté aux besoins du projet ;
- 2.2 Mener à bien ce programme d'accompagnement discuté lors de la première entrevue ;
- 2.3 Répondre aux problèmes ou difficultés rencontrés par l'instituteur·rice entre deux visites afin de permettre l'avancement du projet ;
- 2.4 Être assurées en responsabilité civile générale et à assurer les animateur·rice·s de l'association contre les accidents de travail ;

## 3 L'instituteur·trice s'engage à :

- 3.1 Participer activement à l'élaboration de son projet, avec ses élèves, en collaborant avec l'animateur·rice. Il·elle s'engage à faire progresser son projet entre 2 visites de l'animateur·rice. L'aboutissement et la réussite du projet dépend de la responsabilité de chacun·e ;
- 3.2 Informer l'animateur·rice de l'évolution de son projet au minimum 5 jours ouvrables avant une visite afin d'en permettre la préparation dans les meilleures conditions ;
- 3.3 Prévenir l'animateur·rice en cas d'absence de l'enseignant·e lors d'une activité prévue et décider avec lui·elle d'une nouvelle date de visite ; si l'absence est constatée en dernière minute, l'animation ne sera pas donnée ;
- 3.4 S'assurer que les enfants soient couverts par l'assurance de l'école lors des animations en classe.
- 3.5 Encourager les élèves à présenter leur projet, par exemple, lors de la fête de l'école, lors d'une fête de quartier, lors d'une activité interclasse, d'un événement local, via la création d'un blog, ....

**IMPORTANT !** Comment et à quel moment de l'année le projet sera-t-il valorisé (**champ obligatoire**) ? \_\_\_\_\_

## 4 Conditions de rupture de la présente convention.

- 4.1 L'enseignant·e a le droit de rompre la convention en cas de force majeure (maladie de longue durée, accident) ou si les engagements des Jeunesses Scientifiques tels que repris au point 2 ne sont pas remplis.
- 4.2 Les Jeunesses Scientifiques se réservent le droit de rompre la convention en cas de non-respect d'une des clauses reprises au point 3 (Engagements de l'enseignant·e).

## 5 Préférences concernant les canaux de communication.

E-mail       SMS       Téléphone

Fait en 2 exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /20 \_\_\_\_.

L'enseignant·e

La direction de l'établissement

L'animateur·rice